

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 8 FEVRIER 2023

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 059-215902024-20230210-20230208DEL9-DE

20230208DEL9
S'LO

NOMBRE :

De conseiller en exercice	29
De présents	25
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

OBJET :

**CREATION D'UN SERVICE DE
MISE EN FOURRIERE DES
VEHICULES GENANTS OU
ABANDONNES PAR
DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC : RENOUVELLEMENT DE
LA CONVENTION AVEC LA
SOCIETE BUISINE**

DELIBERATION :

Publiée le 10 février 2023

*Rendue exécutoire le 10 février
2023*

*Adressée au contrôle de Légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 10
février 2023*

Le maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la Mairie ;

Le : 10 février 2023

Et que la convocation du Conseil avait
été faite

Le : 25 janvier 2023

Le Maire
D'ERQUINGHEM-LYS

L'an deux mille vingt-trois, le 8 février,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace Agoralys, 120 rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, DOUCHET Vincent, Laetitia PANIEZ, BOULINGUEZ Jacky, PACCEU Karine, LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoît, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, LEROY Michael, BEZIRARD Alban, DUBURCQ Jean-Pierre, ZAGULA Marie-Claude, LIESSE Joëlle, BENOIT Danielle, BIERVLIET François, VANHILLE Bénédicte, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, CAMPHYN Marie-Maud, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée ;

Etaient excusés avec procuration, absents :

*Mme Valérie CLOUET, procuration donnée à M. Alban BEZIRARD,
Mme Christine BOCKAERT, procuration donnée à M. Ludovic HENZE,
M. Pierre DASSONVILLE, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD,
Me Vanessa LARD, procuration donnée à Me Alizée GRATIEN,*

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Par délibération en date du 8 février 2012, la commune d'Erquinghem-Lys a autorisé la création d'un service de « mise en fourrière » des véhicules, sur son périmètre.

Ce service est destiné à la lutte contre le stationnement abusif, gênant, dangereux et les entraves à la circulation. La fourrière intervient dans le cadre d'infractions aux règles de stationnement et de circulation, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Il revient ainsi à l'autorité investie des pouvoirs de police de créer une fourrière automobile dans sa commune, en fonction de l'appréciation qu'elle fait des besoins à disposer d'une installation de ce type. Dès lors que le service est créé, il convient de choisir un mode de gestion.

Ainsi la gestion en régie, suppose que la commune dispose de l'emprise foncière nécessaire à l'aménagement d'une telle installation et qu'elle se donne les moyens matériels et humains, d'assumer cette mission de service public.

La commune d'Erquinghem-Lys a fait le choix DEPUIS 2012, de confier la gestion de sa fourrière automobile par délégation, à la Société « BUISINE Dépannage » située ZI de la Houssoye, Rue Louis Pasteur 59280 BOIS GRENIER.

La société « BUISINE Dépannage » se charge ainsi pour le compte de la commune, de l'enlèvement, du gardiennage des véhicules dont le stationnement en infraction au Code de la Route, au règlement de Police, compromet la sécurité des usagers, la tranquillité ou l'hygiène publique, la conservation et l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique.

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 FEVRIER 2023

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 059-215902024-20230210-20230208DEL9-DE

20230208DEL9
S²LO

NOMBRE :

De conseiller en exercice	29
De présents	25
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

SUITE P.2 – Convention de mise en fourrière des véhicules

Les dispositions relatives à l'expertise des véhicules après leur mise en fourrière ont été abandonnées au profit d'un nouveau dispositif selon le barème de la valeur du véhicule.

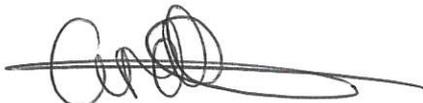
Considérant la nouvelle proposition selon la convention ci-annexée ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité**, Monsieur le Maire ou son représentant, à renouveler la convention de délégation de la gestion du service de mise en fourrière, avec la Société BUISINE Dépannage, pour une durée de trois ans.

Visa de la secrétaire de séance

Madame Alizée GRATIEN



Adopté Pour Ampliation

Le Maire

